

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 12 août 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours pour le recrutement dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière**

NOR : DEVL0918052A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 12 août 2009, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

La période d'inscription débutera le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2009 et se clôturera le lundi 19 octobre 2009.

Les épreuves écrites sont fixées au jeudi 14 janvier 2010.

Le nombre total de places offertes aux concours interne et externe fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- sur internet, à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « métiers et concours », puis « concours » et onglet « transport, équipement, mer et environnement », et « s'inscrire » ;
- sur l'intranet pour les agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> ;
- par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ou d'une direction régionale de l'équipement (DRE) ou d'un centre interrégional de formation (CIFP) ;

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du centre interrégional de formation de Paris (CIFP, pôle recrutement-concours), 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris, téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

2. La période d'inscription débutera le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2009 et se clôturera le lundi 19 octobre 2009.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou par téléinscription :

- via internet, à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « métiers et concours », puis « concours » et onglet « transport, équipement, mer et environnement et « s'inscrire » ;
- via l'intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> ;

b) Soit par lettre ou visite :

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour ces concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, adressée exclusivement au centre interrégional de formation (CIFP) direction départementale de l'équipement (DDE) ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), direction régionale de l'équipement (DRE) de votre centre d'examen, puisse être oblitérée à la date du lundi 19 octobre 2009 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau ATET4 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 19 octobre 2009 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.